



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

RASTEAU

84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 03 Mai 2022

L'an deux mil vingt-deux le 03 Mai à 18 heures 05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT Maire.

Présents : Laurent ROBERT, BEYSSIER Bernard, BOUTIN Mikaël, CHARAVIN Didier, DIGONNET Jean-Luc, GOLIARD Yves, David GABRIEL, Sébastien SILHOL, Madame RABASSE Françoise.

Absents excusés : Georges OLLINGER, Tom DE CLERCK, Marie-France MASSON, Sophie DALMAS, Nathalie BLANC.

Secrétaire de séance : Bernard BEYSSIER.

Procurations :

- Mr Georges OLLINGER donne procuration Mr Mikaël BOUTIN
- Mr Tom DE CLERCK donne procuration à Mr Bernard BEYSSIER
- Mme Marie-France MASSON donne procuration à Mr Laurent ROBERT
- Mme Sophie DALMAS donne procuration à Mr Laurent ROBERT.
- Mme Nathalie BLANC donne procuration à Mr Didier CHARAVIN

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 28/03/2022.
- Délibération : Avenant de modification à la Convention Territoriale Global (CTG) liant la CCVV, les 19 communes du territoire et la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse sur une période de 5 ans.
- Délibération : Affectation du résultat budget général. (retrait délibération n°13/22 du 28/02/22)
- Délibération : Décision modificative n°1 budget général.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr JACQUET.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mme MAGGI Aline.
- Délibération : Demande de subvention.
- Questions diverses.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 28/03/2022.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ AVENANT DE MODIFICATION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) LIANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX, LES 19 COMMUNES DU TERRITOIRE ET LA CAF DE VAUCLUSE ET LA MSA ALPES VAUCLUSE SUR UNE PERIODE DE 5 ANS.

Monsieur le Maire rappelle que la CAF de Vaucluse, la Msa Alpes Vaucluse et les 18 communes du territoire la Communauté de Communes Vaison Ventoux, déjà partenaires sur divers dispositifs et actions, ont signé une convention territoriale globale (CTG) en 2020.

Pour rappel la CTG a pour objet d'élaborer un projet social de territoire avec les collectivités locales partenaires et d'organiser concrètement l'offre globale de services de la CAF et la MSA de manière structurée et priorisée en articulation avec le projet municipal.

La mise en œuvre de la CTG s'organise ainsi dans le cadre d'une démarche partenariale, qui se justifie dans le cas du territoire de la Communauté de Communes Vaison Ventoux selon deux points de vue :

Du point de vue de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité :

La Commune de Rasteau affiche depuis quelques années son ambition en faveur de l'enfance et de la jeunesse de façon très volontariste avec :

- *Un accueil périscolaire*

Du point de vue du partenariat :

Soucieux de mettre en adéquation les moyens et les besoins, d'éviter la dispersion (voire) des actions, la CAF de Vaucluse, la Msa Alpes Vaucluse et la Communauté de Communes Vaison Ventoux et les communes du territoire ont décidé de mieux « Agir ensemble » en s'inscrivant dans le cheminement inédit, pour l'une comme pour l'autre, d'une Convention Territoriale Globale.

L'objectif visé est à la fois d'améliorer la connaissance du territoire visé, par l'addition des points de vue et des éléments de perception, puis de rendre l'action elle-même plus efficace, par la mise en synergie des moyens, des compétences, et des dispositifs.

Il est donc convenu que la convention territoriale globale 2020-2023 soit modifiée par ce dit avenant en intégrant:

- **La nouvelle collectivité signataire suivante : commune de CAIRANNE**
- **La prolongation d'une année de la CTG jusqu'au 31 Décembre 2024**

Loin d'un énième dispositif contractuel en diverses fiches et instances de pilotage, il s'agit ici de donner un cadre politique, qui fixe des orientations stratégiques, afin d'encadrer les conventions en vigueur et leur donner du sens, une cohérence globale, une perspective claire, tracée de concert entre les deux acteurs partenaires.

Ainsi, la Communauté de Communes Vaison Ventoux, l'ensemble des communes, la CAF et la MSA réaffirment leur souci d'agir, certes chacun dans son rôle, chacun avec sa légitimité démocratique et institutionnelle, mais surtout davantage ensemble, dans l'intérêt de tous, à commencer par les populations les plus en difficulté, qui sont particulièrement nombreuses ici au regard de la population totale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ :**
 - o **La nouvelle collectivité signataire suivante : commune de CAIRANNE**
 - o **La prolongation d'une année de la CTG jusqu'au 31 Décembre 2024**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de modification à la convention territoriale Globale.**

✓ OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite au contrôle du budget par les services de la préfecture il est nécessaire de retirer la délibération du 28/02/22 n°13/22. Le budget présentant un déséquilibre réel de 57 399,98€. En effet, les dépenses liées au remboursement de la dette de la commune (378 974,86€) ne sont pas couvertes par les ressources propres (321 574,88€).

Afin de régulariser monsieur le maire propose de prendre la délibération d'affectation du résultat suivante.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les résultats comptables de l'exercice 2021, il propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

1- Détermination du résultat à affecter :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2020	+ 341.594,80
Montant affecté à l'investissement 2020	0.00
Résultat de la section de fonctionnement 2021	+ 77.770,07
Résultat à affecter	+ 419.364,87

2-Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat d'investissement antérieur reporté 2020	+ 124.897,32
Résultat d'investissement 2021	- 206.421,94
Solde d'exécution de la section d'investissement Au 31.12.2021	- 81.464,70
Reste à réaliser en dépenses au 31.12.2021	- 22.110,29
Reste à réaliser en recettes au 31.12.2021	0.00
Besoin de financement	- 103.574,99

3-Affectation du résultat

Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	+ 160.974,97
Compte 001 « report à nouveau déficitaire »	- 81.464,70
Compte 002 « report à nouveau excédentaire »	+ 258.389,90

Passage au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

✓ OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Résultat reporté ou anticipé			002	-57 399,98
Dépenses imprévues	022	-17 399,98		
Impôts directs locaux			73111	30 000,00
Taxe additionnelle aux droits de mutua ^o ou à la taxe de publicité			7381	10 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		-17 399,98		-17 399,98
OP : OPERATIONS FINANCIERES		40 000,00		57 399,98
Dépenses imprévues	020	40 000,00		
Excédents de fonctionnement capitalisés			1068	57 399,98
OP : 169-TRVX DIVERS		17 399,98		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	169		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		57 399,98		57 399,98

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les virements de crédits ci-dessus

✓ DPU SUR LE BIEN APPARTENANT A MR JACQUET

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de Gaulle.

Ces biens appartiennent actuellement à Monsieur JACQUET Hubert domicilié 188 chemin des bouiges, 84110 RASTEAU.

Co indivisaires : Madame Isabelle GUILLOT dit SALOMON épouse JACQUET (moitié indivise en usufruit), Madame Aurélie GIARD (en tiers en nue-propiété), Madame Séverine JACQUET (un tiers en nue-propiété), Monsieur Axel JACQUET (un tiers en nue-propiété).

Ces biens sont situés au lieu-dit « Le Taulier », parcelle C 885 d'une superficie de 00ha20a21ca, parcelle C 894 d'une superficie de 00ha00a06ca, parcelle C 896 d'une superficie de 00ha00a02ca, parcelle C 897 d'une superficie de 00ha01a86ca, parcelle C 898 d'une superficie de 00ha01a07ca, parcelle C 902 d'une superficie de 00hq0020ca, parcelle C 914 d'une superficie de 00ha01a44ca, parcelle C 1014 d'une superficie de 00ha03a00ca.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

✓ DPU SUR LE BIEN APPARTENANT A MME MAGGI ALINE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Anthony SAUVAGNAC Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de Gaulle.

Ces biens appartiennent actuellement à Madame MAGGI Aline domiciliée 40 avenue Jacques Moison Pereyrol, 26770 TAULIGNAN.

Ces biens sont situés au lieu-dit « Le Village », parcelle E 179 d'une superficie de 00ha00a39ca, parcelle E 178 d'une superficie de 00ha00a59ca, parcelle H 224 d'une superficie de 00ha00a15ca.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

7°) DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire, fait part au Conseil de la demande de subvention du syndicat des Vignerons.

Il est décidé de fixer le montant de la subvention à verser à l'association comme suit :

➤ Syndicat des vignerons : 1.200,00 €

Voté à l'unanimité.

✓ QUESTIONS DIVERSES

- Mr. le Maire nous informe que Mme LEVRAT qui avait engagé des procédures judiciaires contre la municipalité, concernant un différent portant sur un mur de clôture a été déboutée par le tribunal. Cependant les frais d'expertise engagés, soit 1800 € restent à la charge de la Municipalité qui devra, en outre, assurer l'entretien de la voirie jouxtant le dit mur.
- Il est rappelé qu'un permis de construire a été accordé à Mr FERRARI pour la réhabilitation complète d'une ferme ainsi que la création d'une piscine sur une parcelle sise le Fouquesses à Rasteau. Par la suite Mr FERRARI a déposé un second permis pour la reconstruction à l'identique, qui a fait l'objet d'un refus. Un recours en justice a été engagé par Mr Ferrari, suivi d'une requête. En date du 2 Mai la requête a été rejetée par ordonnance du tribunal.
- Mr le Maire poursuit en évoquant le prochain grand projet de réfection et restauration de la rue de la République et des rues et ruelles adjacentes du vieux village (Ce projet est prévu en deux tranches : le 1° dès 2023 pour les rues adjacentes et la 2° en 2024 pour la réfection de la chaussée de la rue de la République et du début de la route de Saint Roman.
- En vue des prochaines manifestations un achat d'une vingtaine de tables pour un montant de 2.173,68 € TTC a été effectué par la municipalité afin de remplacer du matériel détérioré.
- Mr le Maire nous donne le programme des commémorations du 8 mai :
 - Inauguration de la plaque commémorative mettant à l'honneur un combattant de la guerre de 1870, mort au combat : Charles MARTIN.
 - Remise de médaille de combattant à Mr Maurice LEYRAUD.
 - Remise du titre de maire honoraire à notre ancien maire Aimé ROBERT.
 - Apéritif sur la place pour clore cette matinée.
- Enfin il souligne la très belle réalisation de messieurs Christian SEIGNOVERT et Markus HÜNNINGER sur la rénovation de la fontaine de la Coularotte qu'ils sont en train d'effectuer.
- Mr Didier CHARAVIN prend la parole et nous informe qu'en prévision de la manifestation des Escapades des gourmets une opération de fauchage sera menée au niveau de chaque étape du circuit.

Il évoque, ensuite, le futur spectacle de théâtre qui se déroulera à travers le village et dont le thème est *le jardin enchanté de Monsieur De La Fontaine* dont nous fêterons ainsi le 400° anniversaire de la naissance. Ce spectacle traversera donc tout le village et à chaque étape sera jouée une saynète rappelant une des fables de l'écrivain. Départ à 18h30 place de l'Apparent. Il précise que ce spectacle a été possible grâce au soutien financier de la Bibliothèque (association initiatrice du projet) du comité des fêtes du village, l'association des parents d'élèves et la municipalité.

Il indique, de plus, que le personnel technique municipal a effectué les coupes nécessaires au Grangeon des Gardes et que la coupe de bois a débuté sous le contrôle de l'ONF.

- Mme Françoise RABASSE, en charge avec Mr Georges OLLINGER de la mise aux normes des bâtiments publics en matière d'accessibilité nous présente un devis d'un montant de 4.546,80 € TTC du bureau d'étude (ABE Project) qui aura la charge de monter le dossier de demande des travaux nécessaires à la mise aux normes handicapé école et église. Ce devis a été approuvé par Mr le Maire et ses adjoints.
- Enfin, pour terminer il est précisé que trois bacs à fleurs, gracieusement cédés par la Cave Coopérative, ont été installés sur le parking derrière la poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,

Le Conseil Municipal,